



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-134

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-27-003 - Arrêté du 27 novembre 2020 réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes , par dérogation aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du ministre des Transports du 18 juillet 1985 (1 page) Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-11-15-001 - Prolongation du 16/11/20 au 15/02/21 de l'arrêté n°
36-2020-09-15-005 du 15/09/20 relatif à un giratoire et à un régime de priorité mis à l'essai dans la commune de Châtillon sur Indre. (3 pages) Page 5

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-27-007 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Châtre-l'Anglin. (2 pages) Page 9

36-2020-11-27-008 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Langé. (2 pages) Page 12

36-2020-11-27-009 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Luzeret. (2 pages) Page 15

36-2020-11-27-006 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Neuillay-les-Bois. (2 pages) Page 18

36-2020-11-30-001 - arrêté prorogeant à Châteauroux, Saint Maur, Deols et le Poinçonnet l'interdiction des activités de vente à emporter de nuit en vue de ralentir la propagation du virus de la COVID-19 (2 pages) Page 21

Préfecture Indre

36-2020-11-26-008 - Décision de délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (Juge unique) (1 page) Page 24

36-2020-10-01-006 - Délégation de signature à M. David GRANGER (2 pages) Page 26

36-2020-10-01-005 - Délégation de signature à Mme Fabienne CUTARD (2 pages) Page 29

36-2020-09-01-008 - Délégation de signature à Mme Sophie OLIVACCE (1 page) Page 32

36-2020-11-23-014 - Délégation de signature à Mme Virginie JOLY (2 pages) Page 34

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-27-003

Arrêté du 27 novembre 2020 réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes , par dérogation aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du ministre des Transports du 18 juillet 1985

Arrêté du 27 novembre 2020 réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes , par dérogation aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du ministre des Transports du 18 juillet 1985

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-11-15-001

Prolongation du 16/11/20 au 15/02/21 de l'arrêté n°
36-2020-09-15-005 du 15/09/20 relatif à un giratoire et à
un régime de priorité mis à l'essai dans la commune de
*Prolongation du 16/11/20 au 15/02/21 de l'arrêté n° 36-2020-09-15-005 du 15/09/20 relatif à un
carrefour giratoire et à un régime de priorité mis à l'essai dans la commune de Châtillon sur
Indre.*



LE PREFET DE L'INDRE

Arrêté n°

en date du 15 NOV. 2020

Portant prolongation du 16 novembre 2020 au 15 février 2021 de l'arrêté n° 36-2020-09-15-005 du 15 septembre 2020 réglementant la circulation en agglomération de la commune de Châtillon-sur-Indre suite à la mise à l'essai :

- D'un giratoire situé au carrefour de la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495.
- De la mise en place d'un régime de priorité de type « Stop » à l'intersections de la voie communale dénommée « Rue Grande » à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et d'un régime de priorité de type « cédez le passage » à l'intersection de la « Route de Bellevue » (RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 415-7et R 415-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 9 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 10 novembre 2020.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation, à l'occasion de la mise à l'essai d'un giratoire au carrefour RD 975 au PR 5+950 et RD 943 au PR 95+495 et à la mise en place d'un régime de priorité de type "STOP" à l'intersection de la voie communale dénommée "Rue Grande" à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et d'un régime de priorité de type "cédez le passage" à l'intersection de la voie départementale 13B "Rue de Bellevue" (RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530,

Considérant que pour finaliser la matérialisation et vérifier l'évolution du dispositif il est nécessaire de prolonger cet arrêté jusqu'au 15 février 2021,

Sur la proposition de M. le maire de Châtillon-sur-Indre,

ARRETEMENT

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 36-2020-09-15-005 du 15 septembre 2020 sont prolongées du 16 novembre 2020 au 15 février 2021.

A compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au 15 février 2021, les régimes de priorité au carrefour giratoire entre la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495 sur la commune de Châtillon-sur-Indre sont modifiés comme suit :

Tous les véhicules arrivant sur le nouveau carrefour giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire conformément aux dispositions prévues dans l'article R415-10 du code de la route.

Tout véhicule circulant sur la RD 13B "Rue de Bellevue" doit céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 943.

Tout véhicule circulant "Rue Grande" doit marquer un temps d'arrêt au stop et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la RD 943.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge de l'Unité Territoriale du Blanc.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 et à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- la mairie de la commune concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Préfet de l'Indre,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Conseil départemental de l'Indre,
- Le Maire de Châtillon-sur-Indre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Châtillon-sur-Indre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Indre,
- La Police Municipale de Châtillon-sur-Indre,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre,
- M. le Directeur du SDIS Les Rosiers - 36130 Montierchaume,
- M. le Directeur du SAMU 216, Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux,
- M. le Directeur de la société Kéolis 6, Allée de la Garenne - 36000 Châteauroux,
- Le SIVOM

Le Préfet de l'Indre

Le Préfet



Thierry BONNIER

Le Maire de Châtillon-sur-Indre

Gérard NICAUD



Préfecture de l'Indre

36-2020-11-27-007

Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Châtre-l'Anglin.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de La Châtre-l'Anglin**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de La Châtre-l'Anglin ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de La Châtre-l'Anglin, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Roseline MURITH

Suppléant : Monsieur Yves BEUNAICHE

Délégué de l'administration :

Monsieur Jacky LAUBERTE

2 Le Peu Chartreux

36170 LA CHATRE-L'ANGLIN

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Christian LAROCHE
2 Le Bouigeon
36170 LA CHATRE-L'ANGLIN

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de La Châtre-l'Anglin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-27-008

Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Langé.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Langé**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Langé ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Langé, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Virginie ALLARD

Délégués de l'administration :
Titulaire : Monsieur Jean-Michel BOULLAND
10 rue de la Mairie
36600 LANGÉ
Suppléant : Monsieur Christian DELYS
La Dijonnerie
36600 LANGÉ

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Paulette BRIMBOEUF
Roifou
36600 LANGÉ

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Langé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-27-009

Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Luzeret.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Luzeret**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Luzeret ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Luzeret, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Bernard CONSCIENCE

Suppléant : Monsieur Miguel MARION

Délégué de l'administration :

Monsieur Jean-Louis CHARRET

1 Le Mas

36800 LUZERET

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Christine LAMBERT
Les Fromentaux
36800 LUZERET

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Luzeret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-27-006

Arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Neuillay-les-Bois.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Neuillay-les-Bois**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Neuillay-les-Bois ;
- Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Neuillay-les-Bois, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Florent NACU

Suppléante : Madame Aurore AUCOUTURIER

Délégué de l'administration :

Monsieur Guy NACU

4 route de La Pérouille

36500 NEUILLAY-LES-BOIS

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Richard GRAF
Route de Luant
36500 NEUILLAY-LES-BOIS

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Neuillay-les-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-30-001

arrêté prorogeant à Châteauroux, Saint Maur, Deols et le Poinçonnet l'interdiction des activités de vente à emporter de nuit en vue de ralentir la propagation du virus de la COVID-19



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**ARRÊTÉ du 30 novembre 2020 N°
prorogeant à Châteauroux, Saint-Maur, Déols et Le Poinçonnet
l'interdiction des activités de vente à emporter de nuit en vue de ralentir
la propagation du virus de la covid-19**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L3131-15, L3131-17, L3131-9 et L3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret du 14 octobre 2020 susvisé est prorogé par l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 susvisée jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant que si les indicateurs de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire attestent d'une décrue de l'épidémie, celle-ci reste cependant à un haut niveau de diffusion ; le taux d'incidence pour 100 000 habitants reste élevé et s'établit à 100,40 en semaine 47 dans le département de l'Indre (114,70 en semaine 46), le taux de positivité à 9,30 % dans l'Indre (en augmentation par rapport à celui de 8,90 % enregistré en semaine 46) ;

Considérant que la persistance, la nuit, des activités de vente à emporter dans les établissements recevant du public de type « N » favorise le regroupement des personnes dans et aux abords de ces établissements, l'affaiblissement du respect des gestes barrières, ainsi que des déplacements sur la voie publique, contribuant ainsi à des contacts entre personnes propices à favoriser la propagation du virus de la covid-19 ;

Considérant, au regard de la gravité de la situation, qu'il appartient alors à l'autorité administrative dotée du pouvoir de police spéciale, de faire usage de celui-ci à l'effet de prendre toute mesure adaptée, nécessaire et proportionnée de nature à contribuer à prévenir ou limiter les effets de l'épidémie de la covid-19 ;

Vu l'urgence ;

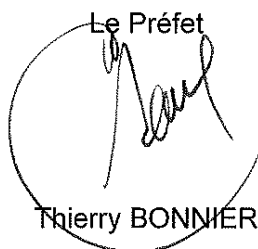
Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 36-2020-11-17-001 du 17 novembre 2020 interdisant à Châteauroux, Saint-Maur, Déols et Le Poinçonnet, les activités de vente à emporter entre 22h00 et 6h00 vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19, est prorogé jusqu'au 14 décembre 2020 inclus ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2020-11-26-008

Décision de délégation de signature aux magistrats
autorisés à statuer seul (Juge unique)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 2 janvier 2020 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-président

est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} janvier 2021, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
Madame Lisa BOLLON, conseillère
Monsieur Antoine RIVES, conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} janvier 2021, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Préfecture Indre

36-2020-10-01-006

Délégation de signature à M. David GRANGER



Blanche de Fontarce

Château de Touvent
Route de Velles
36000 CHATEAUROUX

DECISION N° 2020-362

Objet : Délégation de signature à Monsieur David GRANGER

Le Directeur,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1^{er} février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 4 mars 2020 modifié le 29 mai 2020, prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Monsieur DELAUME Dominique, directeur d'hôpital (hors classe), directeur du centre hospitalier de LA CHATRE (Indre), pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX (Indre), à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification

DECIDE

Article 1 : Monsieur David GRANGER, Cadre Socio-Educatif, reçoit délégation de signature de Monsieur Dominique DELAUME, Directeur de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental en l'absence de Madame Angèle SAUGET.

- Article 2 : A ce titre, Monsieur David GRANGER est habilité à signer, au nom et pour le compte du Directeur de l'Etablissement :
- Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;
 - Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;
 - Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
 - Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.
- Article 3 : Dans le cadre de son service d'astreinte, Monsieur David GRANGER est également habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir :
- La continuité du service (réquisition des agents, rappel des agents en congés si nécessité de service, recrutement de personnel pour une durée maximale d'un mois et uniquement en vue de remplacer des agents en arrêt maladie) ;
 - La sécurité des biens et des personnes (faire intervenir les entreprises et techniciens compétents, accompagnement à l'hôpital ou chez le médecin...).
- Article 4 : Dans le cadre du fonctionnement normal du service, Monsieur David GRANGER reçoit également délégation de signature en l'absence de Madame Angèle SAUGET pour :
- Les états d'argent de poche des résidents ;
 - Les états de régie de dépenses du Foyer de l'Enfance ;
 - Les engagements de dépense à concurrence de 500 euros relatifs aux achats de vêture, d'alimentation et de sorties/activités éducatives et de loisirs ;
 - La réception des courriers recommandés à destination du Foyer de l'Enfance.
- Article 5 : Monsieur David GRANGER a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 6 : Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Monsieur David GRANGER prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.
- Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'au Payeur Départemental.
- Article 8 : La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2020.

Fait à CHATEAUROUX, le 1^{er} octobre 2020

Pour notification, le délégataire,
Le Cadre Socio-Educatif,

David GRANGER

Le Directeur

Dominique DELAUME

Préfecture Indre

36-2020-10-01-005

Délégation de signature à Mme Fabienne CUTARD



Blanche de Fontarce

Château de Touvent
Route de Velles
36000 CHATEAUROUX

DECISION N° 2020-361

Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne CUTARD

Le Directeur,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1^{er} février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 4 mars 2020 modifié le 29 mai 2020, prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Monsieur DELAUME Dominique, directeur d'hôpital (hors classe), directeur du centre hospitalier de LA CHATRE (Indre), pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX (Indre), à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification

DECIDE

- Article 1 : Madame Fabienne CUTARD, Cadre Socio-Educatif, reçoit délégation de signature de Monsieur Dominique DELAUME, Directeur de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les courriers et rapports relatifs aux usagers et au fonctionnement courant du service d'affectation en l'absence de Madame Céline BUGEAUD.

Article 2 : Madame Fabienne CUTARD a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Madame Fabienne CUTARD reçoit également délégation de signature de Monsieur Dominique DELAUME, Directeur de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte, la sécurité des biens et des personnes présentes à l'établissement.

Article 4 : Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Fabienne CUTARD est également habilitée à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir :

- La continuité du service (réquisition des agents, rappel des agents en congés si nécessité de service, recrutement de personnel pour une durée maximale d'un mois et uniquement en vue de remplacer des agents en arrêt maladie) ;
- La sécurité des biens et des personnes (faire intervenir les entreprises et techniciens compétents, accompagnement à l'hôpital ou chez le médecin...).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'au Payeur Départemental.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2020.

Fait à CHATEAURoux, le 1^{er} octobre 2020

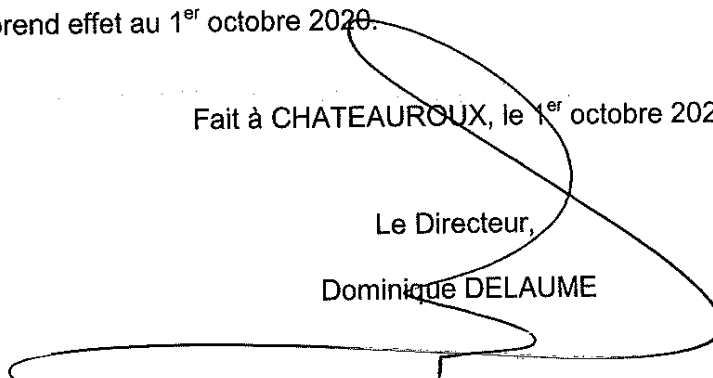
Pour notification, le délégataire,
La Cadre Socio-Educatif,

Fabienne CUTARD



Le Directeur,

Dominique DELAUME



Préfecture Indre

36-2020-09-01-008

Délégation de signature à Mme Sophie OLIVACCE



Blanche de Fontarce

Château de Touvent
Route de Velles
36000 CHATEAUROUX

DECISION N° 2020-360

Objet : Délégation de signature à Madame Sophie OLIVACCE

Le Directeur,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 4 mars 2020 modifié le 29 mai 2020, prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Monsieur DELAUME Dominique, directeur d'hôpital (hors classe), directeur du centre hospitalier de LA CHATRE (Indre), pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX (Indre), à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification

DECIDE

- Article 1 : Madame Sophie OLIVACCE, Assistant Socio-Educatif de classe supérieure 1^{er} grade du Foyer La Bussière de Pérassay, reçoit délégation de signature de Monsieur Dominique DELAUME, Directeur de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les courriers et rapports relatifs aux usagers, familles en l'absence de Madame Céline BUGEAUD.
- Article 2 : Madame Sophie OLIVACCE a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'au Payeur Départemental.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à CHATEAUROUX, le 1^{er} septembre 2020

Pour notification, le délégataire,
L'Assistant Socio-Educatif
de classe supérieure 1^{er} grade,
Sophie OLIVACCE

Le Directeur,
Dominique DELAUME

Préfecture Indre

36-2020-11-23-014

Délégation de signature à Mme Virginie JOLY



Blanche de Fontarce

Château de Touvent
Route de Velles
36000 CHATEAUROUX

DECISION N° 2020-403

Objet : Délégation de signature à Madame Virginie JOLY

Le Directeur,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 4 mars 2020 modifié le 29 mai 2020, prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Monsieur DELAUME Dominique, directeur d'hôpital (hors classe), directeur du centre hospitalier de LA CHATRE (Indre), pour une durée de cinq ans, en qualité de directeur de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX (Indre), à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU la décision de direction n°2020-387 du 16 novembre 2020 portant intégration par voie de mutation à l'Etablissement Public Départemental Blanche De Fontarce de Madame Virginie JOLY à compter du 23 novembre 2020 ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie JOLY, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale titulaire, responsable des services administratifs, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Les mandats administratifs et titres de recettes ainsi que les bordereaux correspondants ;
- Toute décision et correspondance concernant la gestion des ressources humaines, la gestion économique et financière, la gestion administrative des usagers et la gestion patrimoniale ;
- Les ampliations des décisions individuelles et des contrats de travail ainsi que toutes correspondances usuelles relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les documents relatifs à la gestion du Gîte de la Javelotière.

Ces matières ainsi déléguées sont sans préjudice des autres fonctions qui peuvent lui être confiées par décision du Directeur.

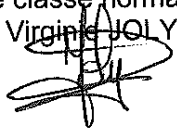
Article 2 : Madame Virginie JOLY a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'au Payeur Départemental.

Article 4 : La présente décision prend effet au 23 novembre 2020.

Fait à CHATEAUROUX, le 23 novembre 2020

Pour notification, le délégataire,
L'Adjoint des cadres hospitaliers
de classe normale,
Virginie JOLY



Le Directeur

Dominique DELAUME

